

# INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963  
AVENUE DE TERVUREN 211 - 1150 BRUXELLES

---

## Service des Soins de Santé

Circulaire O.A. n° 2002/ 338

Bruxelles, le 5 août 2002

62/ 425

63/ 407

**Concerne : Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé.**

### A.R. du 11/06/2002

Suite à l'arrêté royal du 11 juin 2002 modifiant l'arrêté royal du 5 mars 1997 portant fixation du montant de la diminution de l'intervention de l'assurance dans le cas d'une admission dans un hôpital ou d'un séjour dans un centre de rééducation, publié dans le Moniteur Belge du 27 juin 2002, le plan comptable est adapté.

### Adaptations du plan comptable

Les instructions comptables et statistiques doivent être adaptées dans les documents suivants :

- **document N 85 : intervention personnelle hospitalisation**
- **document C 7 : hospitalisation**

Les modifications du plan comptable concernent les jours réalisés à partir du 01/07/2002 (voir 2)). Dans cette circulaire, on communique, pour information, comment les jours réalisés jusque et y compris le 30/06/2002 doivent être comptabilisés.

**1) Jours réalisés jusque et y compris le 30/06/2002**

Pour les jours réalisés jusque et y compris le 30/06/2002, l'intervention personnelle de l'assuré (montant négatif) en cas d'hospitalisation doit encore être comptabilisée de la manière suivante :

a) <u>Hospitalisation, 1er jour</u>	
TIP - descendants	0766021
TIP - chômeurs assimilés + PAC	0766043
TIP avec PAC ou pension alimentaire	0766065
TIP sans PAC	0766065
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % - descendants	0766080
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % avec PAC ou pension alimentaire	0766102
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % sans PAC	0766102
TIP + VIPO + PNP + Comm. rel. 100 %	0766124

***Ces pseudo-codes subsistent, également pour les jours réalisés à partir du 01/07/2002.***

b) <u>A partir du 2ème jour (et jusqu'au 90ème jour du séjour dans un hôpital général ou le 365ème jour du séjour dans une institution psychiatrique)</u>	
TIP - descendants	0766220
TIP - chômeurs assimilés + PAC	0766242
TIP avec PAC ou pension alimentaire	0766264
TIP sans PAC	0766264
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % - descendants	0766286
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % avec PAC ou pension alimentaire	0766301
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % sans PAC	0766301
TIP + VIPO + PNP + Comm. rel. 100 %	0766323

***Ces pseudo-codes sont d'application pour les jours réalisés jusque et y compris le 30/06/2002. Pour les jours réalisés à partir du 1/07/2002, ces codes ne valent plus que pour le séjour dans un hôpital général (voir 2)b) et 2)b)bis).***

c) <u>A partir du 91ème jour du séjour dans un hôpital général ou à partir du 366ème jour jusqu'au dernier jour de la 5ème année de séjour dans une institution psychiatrique</u>	
TIP - descendants	0799820
TIP - chômeurs assimilés + PAC	0799842
TIP avec PAC ou pension alimentaire	0799746
TIP sans PAC	0799761
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % - descendants	0799886
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % avec PAC ou pension alimentaire	0799783
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % sans PAC	0799805
TIP + VIPO + PNP + Comm. rel. 100 %	0799923

***Ces pseudo-codes subsistent, également pour les jours réalisés à partir du 01/07/2002.***

d) <u>A partir du 1er jour de la 6ème année du séjour dans une institution psychiatrique</u>	
TIP - descendants	0766426
TIP - chômeurs assimilés + PAC	0766441
TIP avec PAC ou pension alimentaire	0766382
TIP sans PAC	0766404
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % - descendants	0766485
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % avec PAC ou pension alimentaire	0766566
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % sans PAC	0766581
TIP + VIPO + PNP + Comm. rel. 100 %	0766522

*Ces pseudo-codes subsistent, également pour les jours réalisés à partir du 01/07/2002. Pour les jours réalisés à partir du 01/07/2002, deux nouveaux codes sont ajoutés (voir 2)e).*

## 2) Jours réalisés à partir du 01/07/2002

Pour les jours réalisés à partir du 01/07/2002, l'intervention personnelle de l'assuré (montant négatif) en cas d'hospitalisation doit être comptabilisée comme suit :

a) <u>Hospitalisation, 1er jour</u>	
TIP - descendants	0766021
TIP - chômeurs assimilés + PAC	0766043
TIP avec PAC ou pension alimentaire	0766065
TIP sans PAC	0766065
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % - descendants	0766080
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % avec PAC ou pension alimentaire	0766102
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % sans PAC	0766102
TIP + VIPO + PNP + Comm. rel. 100 %	0766124

*Ces pseudo-codes subsistent, également pour les jours réalisés à partir du 01/07/2002. Ces tickets modérateurs sont repris dans le compteur ticket modérateur pour la franchise.*

b) <u>A partir du 2ème jour jusque et y compris le 90ème jour du séjour dans un hôpital général</u>	
TIP - descendants	0766220
TIP - chômeurs assimilés + PAC	0766242
TIP avec PAC ou pension alimentaire	0766264
TIP sans PAC	0766264
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % - descendants	0766286
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % avec PAC ou pension alimentaire	0766301
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % sans PAC	0766301
TIP + VIPO + PNP + Comm. rel. 100 %	0766323

*Pour les jours réalisés à partir du 01/07/2002, ces codes ne valent plus que pour le séjour dans un hôpital général. Ces tickets modérateurs sont repris dans le compteur ticket modérateur pour la franchise.*

b)bis A partir du 2ème jour et jusque et y compris le 90ème jour du séjour dans une institution psychiatrique

TIP - descendants	0799422
TIP – chômeurs assimilés + PAC	0799444
TIP avec PAC ou pension alimentaire	0799466
TIP sans PAC	0799481
VIPO+ PNP + Comm. rel. 75 % - descendants	0799503
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % avec PAC ou pension alimentaire	0799525
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % sans PAC	0799540
TIP + VIPO + PNP + Comm. rel. 100 %	0799562

*Ces pseudo-codes sont nouveaux et ne valent que pour les jours réalisés à partir du 01/07/2002 dans un hôpital psychiatrique. Ces tickets modérateurs sont repris dans le compteur ticket modérateur pour la franchise.*

c) A partir du 91ème jour jusque et y compris le 365ème jour du séjour dans une institution psychiatrique

TIP - descendants	0799584
TIP – chômeurs assimilés + PAC	0799606
TIP avec PAC ou pension alimentaire	0799621
TIP sans PAC	0799643
VIPO+ PNP + Comm. rel. 75 % - descendants	0799665
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % avec PAC ou pension alimentaire	0799680
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % sans PAC	0799702
TIP + VIPO + PNP + Comm. rel. 100 %	0799724

*Ces pseudo-codes sont nouveaux et ne valent que pour les jours réalisés à partir du 01/07/2002 dans un hôpital psychiatrique. Ces tickets modérateurs sont repris dans le compteur ticket modérateur pour la franchise.*

d) A partir du 91ème jour de séjour dans un hôpital général ou à partir du 366ème jour jusqu'au dernier jour de la 5ème année du séjour dans une institution psychiatrique

TIP - descendants	0799820
TIP - chômeurs assimilés + PAC	0799842
TIP avec PAC ou pension alimentaire	0799746
TIP sans PAC	0799761
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % - descendants	0799886
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % avec PAC ou pension alimentaire	0799783
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % sans PAC	0799805
TIP + VIPO + PNP + Comm. rel. 100 %	0799923

*Ces pseudo-codes subsistent, également pour les jours réalisés à partir du 01/07/2002. Ces tickets modérateurs ne sont PAS repris dans le compteur ticket modérateur pour la franchise.*

e) A partir du 1er jour de la 6ème année du séjour dans une institution psychiatrique

TIP - descendants	0766426
TIP - chômeurs assimilés avec PAC ou pension alimentaire + PAC	0766441
TIP - chômeurs assimilés sans PAC	<b>0766765</b>
TIP avec PAC ou pension alimentaire	0766382
TIP sans PAC	0766404
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % - descendants	0766485
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % avec PAC ou pension alimentaire	0766566
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % sans PAC	0766581
TIP + VIPO + PNP + Comm. rel. 100 % avec PAC ou pension alimentaire + PAC	0766522
TIP + VIPO + PNP + Comm. rel. 100 % sans PAC	<b>0766780</b>

*Ces pseudo-codes subsistent, également pour les jours réalisés à partir du 01/07/2002. Ces tickets modérateurs ne sont PAS repris dans le compteur ticket modérateur pour la franchise.*

*Les rubriques TIP - chômeurs assimilés et TIP + VIPO + PNP + Comm. rel. 100 % sont subdivisées pour les jours réalisés à partir du 01/07/02 ; l'une avec PAC ou pension alimentaire + PAC et l'autre sans PAC.*

*Les codes 0766441 et 0766522 subsistent, mais pour les jours réalisés à partir du 01/07/02, ceux-ci ne sont plus utilisés que pour les TIP - chômeurs assimilés et pour les TIP + VIPO + PNP + Comm. rel. 100% avec PAC ou pension alimentaire + PAC.*

*Les jours réalisés à partir du 01/07/02 pour les TIP - chômeurs assimilés et TIP + VIPO + PNP + Comm. rel. 100% sans PAC doivent être respectivement comptabilisés sous les nouveaux codes 0766765 et 0766780.*

Le Fonctionnaire Dirigeant,



F. Praet,  
Directeur-général.